



FICHE RÉFLEXE :

La charte Info-tri médicament

Le **décret d'application de l'article 17 de la loi AGECE** (loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire, février 2020) **paru en juin 2021** stipule qu'une **info-tri doit être proposée à ses clients par chaque éco-organisme en charge d'une REP** (Responsabilité Elargie du Producteur) visant des produits à destination des ménages. Celle-ci doit leur permettre de se **mettre en conformité** avec l'exigence de rendre visible, accessible et compréhensible par les consommateurs le geste de tri concernant les produits et emballages visés par chacune des REP existant en France.

➤ L'industrie pharmaceutique dépendant le plus souvent de plusieurs REP, notamment la **REP Emballages Ménagers** portée par **Adelphe** et la **REP Médicaments Non Utilisés** portée par **Cyclamed**, les metteurs en marché doivent répondre aux obligations posées par chacune de ces REP.



Dans le but de **faciliter la refonte de l'info-tri de vos produits et emballages**, **Adelphe et Cyclamed** se sont coordonnés et vous proposent une **info-tri commune**, sur la base de la charte proposée par Adelphe aux pouvoirs publics et validée le 9 septembre 2021 (*retrouvez le guide de la charte info-tri d'Adelphe et tous les fichiers HD [sur votre espace client](#)*).

Pour en savoir plus

Le calendrier initialement prévu pour l'info-tri de la REP Emballages Ménagers et de la REP Papiers Graphiques a été assoupli pour les produits pharmaceutiques également soumis aux obligations de la REP Médicaments Non Utilisés (MNU).

Afin de vous permettre une révision complète de vos emballages dans les délais prévus par la loi et assurer votre mise en conformité avec les nouvelles obligations portant sur l'info-tri, les délais courent désormais **à partir de janvier 2022** (date de validation par les pouvoirs publics de l'info-tri pour les MNU).

Validation de la nouvelle **Info-tri Emballage Ménagers** par les pouvoirs publics

9 septembre 2021

Entrée en vigueur de la nouvelle signalétique obligatoire (Triman + Info-tri)

1^{er} janvier 2022

Validation de la nouvelle **Info-tri Médicaments Non Utilisés** par les pouvoirs publics

7 février 2022

7 février 2023

7 août 2023

7 décembre 2023

Délai accordé aux metteurs en marché pour la mise en conformité de leurs emballages

Délai accordé aux metteurs en marché pour l'écoulement des stocks des emballages fabriqués ou importés avant le **7 février 2023**.

Délai additionnel accordé aux metteurs en marché pour l'écoulement des stocks au titre des médicaments assujettis à une obligation de stocks

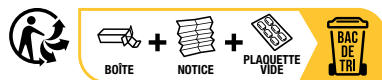
Un calendrier adapté aux produits multi REP

À compter de cette date, tous les emballages, les papiers et les médicaments soumis à la REP, sauf exemptions inscrites dans la loi, devront être porteurs de la nouvelle Info-tri

Les principes de cette Info-tri combinée :

Tous les emballages en papier, carton et plastique **VIDES** doivent être jetés dans le bac de tri :

- Boîtes et étuis
- Notices
- Emballages de médicaments vides : tubes, blisters, pots, étuis, sachets...



Tous les emballages **VIDES** en verre sont à jeter dans le bac verre :

- Flacons
- Bouteilles
- ...



Les emballages **NON VIDES**, contenant encore des médicaments non utilisés, **doivent être rapportés en pharmacie**.



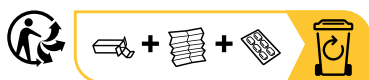
3 possibilités de présentation de cette info-tri combinée

L'info-tri pour les Médicaments Non Utilisés vient ainsi compléter l'info-tri pour les emballages ménagers selon le même principe **emballage / destination**.

PICTO + TEXTE



PICTOS SEULS



TEXTES SEULS



- Pour rappel, cette info-tri combinée doit être construite en suivant les règles posées dans le guide de l'Info-tri Adelphe disponible **sur votre espace client**.

Des exceptions prévues par la loi pour les petits emballages :

Le décret d'application de l'article 17 de la loi AGECE prévoit des **dispositions particulières pour les emballages de petite taille** en distinguant 2 cas :

- **Les emballages de moins de 10 cm²** (surface du plus grand des côtés ou surface globale si cylindre) sans documentation associée sont exemptés de la signalétique et de l'information sur l'emballage sous réserve que ces dernières soient disponibles sous format dématérialisé.
- **Les emballages entre 10 et 20 cm²** (surface du plus grand des côtés ou surface globale si cylindre) sans documentation associée doivent être porteurs du Triman mais sont exemptés de l'info-tri sur l'emballage sous réserve que cette dernière soit disponible sous format dématérialisé.

Pour en savoir plus

Pour toute question concernant l'une ou l'autre de ces infos-tri, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos interlocuteurs habituels chez Adelphe ou chez Cyclamed en fonction de la REP concernée par votre question.

Connectez-vous
 monespace.adelphe.fr

Suivez-nous
 @AdelpheOfficiel  @Adelphe_fr  @Adelphe_fr

Contactez-nous
 contact@adelphe.fr  0 809 108 108
service gratuit + prix appel